



CONVENTION FAMILLE D'ACCUEIL

ENTRE le Club de Défense des Animaux Paris 12, association loi 1901, créée en 1979 et reconnue d'intérêt général, domicilié à la Maison des Associations du 12^{ème}, boîte 11 – 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris (« le CDA ») ;

ET _____

Email : _____ Téléphone _____
(« La Famille d'Accueil »)

L'identification du Chat qui sera confié à la Famille d'Accueil se fera par email entre le CDA et Famille d'Accueil ; L'email précisera dans la mesure du possible, le nom du Chat, le sexe, la race, la date de naissance, son numéro d'identification (« le Chat »).

Le CDA s'engage à :

1. accueillir et considérer la Famille d'Accueil comme un collaborateur à part entière ;
 2. donner une information claire à la Famille d'Accueil concernant le CDA, ses objectifs, son fonctionnement, et sur le Chat qu'elle accueille ;
 3. fournir à la Famille d'Accueil les croquettes (et nourriture humide pour les chatons, ainsi que la nourriture humide thérapeutique pour chat adulte) : en cas d'achat, la Famille d'Accueil sera remboursée sur présentation de factures ;
 4. prendre en charge les frais vétérinaires nécessaires au quotidien du Chat via un bon vétérinaire, ou en cas d'imprévu, urgence (remboursement sur présentation de justificatifs (tickets d'achat, facture) ;
 5. désigner une Chargée d'Adoption du CDA pour être l'interlocutrice privilégiée de la Famille d'Accueil ;
 6. chercher un(e) Adoptant(e) pour le Chat dans les meilleurs délais ;
 7. assurer conseil et aide à la Famille d'Accueil, et son accompagnement par la Chargée d'Adoption qui est une bénévole du CDA.
- ❖ Il est entendu que le Chat est placé en garde temporaire auprès de la Famille d'Accueil, et qu'il reste la propriété du CDA.

La Famille d'Accueil s'engage à :

1. effectuer une période d'essai de deux mois avec le CDA, accepter ses principes et se conformer à ses objectifs et fonctionnement ;
2. offrir au Chat toutes les conditions environnementales, physiologiques et affectives nécessaires à son bien-être dans le respect de ses impératifs biologiques notamment ;
3. prodiguer au Chat tous les soins nécessaires (alimentation, administration éventuelle de médicaments) ;
4. fournir au Chat la litière, ainsi que la nourriture humide (pâtées) pour le Chat adulte, non remboursables par le CDA ;
5. à faire ses meilleurs efforts pour se rendre aux distributions de dons de nourriture mises en place par le CDA dont le Chat pourrait bénéficier ;
6. envoyer à la Chargée d'Adoption des photos utilisables (vidéos si possible) et une description du Chat sous 3 semaines après l'accueil afin de permettre de présenter le Chat sur le site du CDA en vue de son adoption ;

7. communiquer avec la Chargée d'Adoption désignée par le CDA dès qu'un souci apparaît lié au Chat concernant la logistique, santé du Chat..., ou personnels le cas échéant ;
8. consacrer au Chat suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer, lui réapprendre la vie en famille ;
9. garder le chat parfois suffisamment longtemps pour s'y attacher, et savoir s'en séparer le moment venu pour son adoption ;
10. ne pas donner, ou faire adopter le Chat sans l'accord préalable et écrit du CDA ;
11. recevoir les personnes susceptibles d'adopter le Chat en présence de la Chargée d'Adoption (l'adoption se faisant le cas échéant par et au nom du CDA via un contrat d'adoption) ;
12. prévenir le CDA en cas de changement d'adresse préalablement à son déménagement ; si cette dernière déménage, le CDA pourra reprendre le Chat qui lui a été confié ;
13. communiquer au plus tôt ses dates de vacances à la Chargée d'Adoption afin que cette dernière puisse organiser au mieux le transfert du Chat ;
14. posséder une assurance Responsabilité civile, et en fournir le justificatif sur simple demande.
15. en cas de perte, de maladie ou de décès du Chat, la Famille d'Accueil doit prévenir le CDA dans les 24h, et fournir le certificat de décès émis par le vétérinaire ;

Dans le cas où il est mis fin à la présente Convention et que la Famille d'Accueil conserve du matériel prêté par le CDA lors de la garde du Chat, il pourrait être envisagé le paiement d'une somme symbolique forfaitaire par la Famille d'Accueil au CDA.

Il est précisé que le CDA et la Famille d'Accueil agissent pour le bien-être du Chat à titre gracieux et bénévole dans le cadre des présentes et ne perçoivent donc aucune rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

La présente Convention a une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par année successive, sauf dénonciation par la Famille d'Accueil ou par le CDA.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Signature du CDA

Signature de la Famille d'Accueil

représenté par

Nom et prénom

Téléphone

Email

Remarques éventuelles : _____



J'accepte de recevoir la newsletter du CDA concernant notamment les prochaines actions du CDA, et je comprends mes droits concernant mon désabonnement facilement à tout moment et mes données personnelles.

Pour vous désabonner de la newsletter, merci d'adresser un email à contact@cda-paris12.com – par retour d'email le CDA vous confirmera votre désabonnement.

La Famille d'Accueil reconnaît être informée que les informations recueillies dans le cadre des présentes sont nécessaires au bon fonctionnement du CDA dans le cadre de sa mission (et l'envoi ponctuel de la newsletter du CDA si la Famille d'Accueil a choisi de recevoir ladite newsletter).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement aux membres du CDA. Le CDA s'engage à ce que les données de la Famille d'Accueil ne soient jamais communiquées à qui que ce soit et soient conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, la Famille d'Accueil bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations qui la concernent.

Si la Famille d'Accueil souhaite exercer ce droit ou obtenir des informations ou communication des informations la concernant, il convient de s'adresser à ce titre au Club de Défense des Animaux du 12^{ème}, par courrier postal à la Maison des Associations, CDA boîte 11, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Si la Famille d'Accueil estime, après avoir contacté le CDA, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.